



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

7 FEVRIER 1986

PROJET DE DECRET
CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1986

PROJET DE DECRET

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et de Nos Ministres-Membres,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de la Communauté française afférentes à l'année budgétaire 1986, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française : 108,6.*

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 30 janvier 1986.

*Le Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Formation et du Tourisme
de la Communauté française de Belgique,*

E. POULLET.

*Le Ministre de la Santé,
de l'Enseignement et des Classes moyennes
de la Communauté française de Belgique,*

A. BERTOUILLE.

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française : 108,6 millions de francs.*

Crédits votés en 1985 : 103,4 millions de francs.

Crédits sollicités pour 1986 : 108,6 millions de francs.